

Compte tenu de ces circonstances, j'aimerais demander au ministre si, à son avis, les États-Unis soumettent la question de la frontière au tribunal international en vue de régler une fois pour toutes cet aspect des négociations entre nos deux pays avant de passer à l'établissement des quotas de pêche aux fins de conservation ou sinon, comment il interprète ces initiatives.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si je ne m'abuse, le gouvernement des États-Unis est disposé à donner suite au traité relatif aux frontières, qui sous-tend effectivement le traité sur les pêcheries. Lorsque l'arbitrage international sera terminé, le problème des pêches sera dans une grande mesure réglé parce que la frontière étant alors délimitée, les deux pays pourront ensuite faire respecter leur zone propre de part et d'autre de cette frontière. Le gouvernement américain est d'avis que le Sénat ne s'opposera pas à un arbitrage international.

Dans l'intervalle, l'administration américaine a l'intention de prendre des mesures de conservation par l'intermédiaire du New England Fisheries Council. On nous a laissé entendre que ces mesures ne seraient pas fondées sur le pourcentage des prises, comme nous l'aurions préféré. Par contre, selon le secrétaire d'État, cela démontre que les États-Unis tiennent à conserver les stocks, ce qui revêt une très grande importance à nos yeux. Nous aimerions que les États-Unis prennent des mesures de conservation très efficaces, afin qu'une application bilatérale de ces mesures n'ait pas pour résultat d'amener les pêcheurs des deux côtés de la frontière à épuiser les stocks de poissons.

Évidemment, si les États-Unis ne se soucient pas de la conservation, il nous serait difficile d'imposer des restrictions aux pêcheurs canadiens. Ce sont les stocks qui en souffriront.

LA RÉVISION DES ENTENTES BILATÉRALES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Océans. Au mois de janvier 1977, le Canada a porté les frontières de sa zone de pêche à 200 milles marins au large des côtes, et au mois de mars de la même année les États-Unis lui ont emboîté le pas. En prenant cette initiative, les États-Unis ont déclaré que leur principal objectif était d'exclure graduellement les pêcheurs étrangers des eaux américaines pour permettre à leur secteur de la pêche de prendre de l'expansion.

● (1425)

Voici la question que je voudrais poser au ministre des Pêches et des Océans. Les États-Unis ont déclaré que l'entente intervenue le 29 mai 1979 était incompatible avec leur loi concernant les 200 milles marins, puisqu'elle autorise les pêcheurs canadiens de pétoncle, de hareng et de poisson de fond à aller pêcher quand ils le veulent sur de grandes étendues de la zone économique américaine, zone qui n'est pas située dans un secteur contesté. Étant donné ces circonstances, le ministre a-t-il l'intention de réexaminer toutes les ententes

Questions orales

bilatérales autorisant les pays étrangers à venir pêcher dans la zone canadienne de 200 milles, puisque le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures de l'époque, actuellement ministre des Finances, avait promis, le 25 février 1975, que le gouvernement fédéral se réservait le droit d'attribuer aux pêcheurs canadiens les contingents qu'ils pouvaient matériellement pêcher dans une année donnée?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne vois pas le rapport qu'il y a entre la question du député et la déclaration précédente. En fait, le tracé de la ligne ne nous importait pas tellement. Ce qui comptait, c'était que les stocks soient gérés en tenant compte de la biologie et des déplacements des bancs de poisson, notre préférence allait naturellement, dans la mesure du possible, au traité. Les négociations ont été difficiles, car il a fallu que les deux parties fassent des concessions. Nous estimions que le traité protégeait bien les lieux de pêche traditionnels des pêcheurs américains et canadiens et qu'en les modifiant le moins possible, nous maintiendrions un système de gestion des stocks nous permettant de conserver le poisson. J'avoue que les décisions prises par les Américains nous inquiètent en ce qui concerne la conservation. A l'instar de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je trouve que si on donne aux pêcheurs américains libre accès au banc Georges, on ne saurait imposer des restrictions à nos pêcheurs.

* * *

LES PÊCHES

L'AUGMENTATION DE LA PART DU STOCK DES PÉTONCLES RÉSERVÉ AUX PÊCHEURS AMÉRICAINS—DEMANDE D'IMPOSITION D'UN PROGRAMME DE GESTION

M. Ted Miller (Nanaimo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre et elle porte également sur le traité des pêches de la côte est. A maintes occasions dans cette enceinte, par le biais de motions aux termes de l'article 43 du Règlement, nous avons dénoncé l'attitude du gouvernement américain, qui tardait à ratifier ce document. Je rappelle au premier ministre que la part du stock des pétoncles que les pêcheurs américains sont autorisés à pêcher est passée d'environ 10 p. 100 en 1974 à plus de 40 p. 100 à l'heure actuelle, ce qui prive les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse d'un revenu considérable.

Comme le président des États-Unis sera des nôtres demain et mercredi, le premier ministre peut-il donner aux députés et aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse l'assurance qu'il demandera au président américain d'imposer un programme de gestion aux pêcheurs américains qui pêchent le pétoncle et des poissons sur la côte est, dans la région litigieuse? Le premier ministre va-t-il lui demander d'imposer à ses ressortissants un contingentement qui permettrait d'empêcher l'épuisement des stocks, étant donné que le gouvernement et le ministre des Pêches et des Océans ont édictés des règlements que les pêcheurs canadiens ont acceptés?